



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Rennes, le 07/08/2024

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Pollutions Diffuses Agricoles

Affaire suivie par : Lilian GOUT
Tél. : 02 90 02 31 38
Courriel : ddtm-pda@ille-et-vilaine.gouv.fr

**COMMUNE DE MAEN ROCH
HOTEL DE VILLE
1 PLACE DE L'EUROPE
35460 MAEN ROCH**

Objet : Dossier de déclaration du Plan d'épandage pour la STEP par lagunage de Saint-Etienne en Cogles
Lettre d'accord

Réf : C_ACC_Lagune de Saint-Etienne en Cogles

Monsieur le Maire,

Vous avez adressé au guichet unique numérique de l'environnement un dossier de déclaration au titre de l'article L.214.3 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

Plan d'épandage pour la STEP par lagunage de Saint-Etienne en Cogles

Rubrique 2.1.3.0

dossier enregistré sous le n° **DIOTA-240731-175343-064-035**.

Suite au dépôt de ce dossier considéré complet en date du 07/08/2024, vous avez reçu un récépissé de déclaration généré par la plateforme GUNenv qui rappelait que les travaux ne pouvaient pas débuter avant le 30/09/2024, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Ce dossier bénéficie d'un accord et je vous informe que l'opération projetée peut être engagée sans délai sous réserve :

- ✓ de respecter le calendrier réglementaire et les prescriptions générales applicables (arrêté du 8 janvier 1998 modifié) ;
- ✓ de fournir à la DDTM d'Ille-et-Vilaine les résultats d'analyses récentes des caractéristiques physico-chimique des boues extraites lors de l'opération de curage de la lagune 1 et des analyses de sol réglementaires pour les parcelles de référence du plan d'épandage, avant le chantier d'épandage.

Je vous transmets une annexe avec relevé parcellaire qui liste les parcelles autorisées pour l'épandage des boues sur le territoire des communes de CHAUVIGNÉ, LE CHATELLIER, MELLE, SAINT OUEN DES ALLEUX, SAINT SAUVEUR DES LANDES et VIEUX VY SUR COUESNON.

Je vous invite à transmettre ces documents à l'exploitant de votre station d'épuration.

Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, vous devez verser dans l'application SILLAGE les données relatives à ce plan d'épandage (dossier enregistré sous le numéro SIL-035-2024-0003).

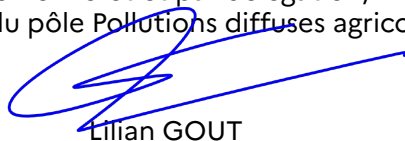
Par ailleurs, en accord avec la procédure réglementaire prescrite par l'article R214-37 du code de l'environnement, vous devez pendant une période minimale d'un mois :

- mettre le dossier à disposition du public ;
- procéder à l'affichage d'une copie de ce courrier, du récépissé de déclaration et du relevé parcellaire.

J'adresse également ces documents aux maires de CHAUVIGNÉ, LE CHATELLIER, MELLE, SAINT OUEN DES ALLEUX, SAINT SAUVEUR DES LANDES et VIEUX VY SUR COUESNON pour procéder à cet affichage.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du pôle Pollutions diffuses agricoles

A blue ink signature of Lilian GOUT, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Lilian GOUT

Copies courrier + récépissé + relevé parcellaire transmis par la plateforme GUNENV:

- mairies de CHAUVIGNÉ, LE CHATELLIER, MELLE, SAINT OUEN DES ALLEUX, SAINT SAUVEUR DES LANDES et VIEUX VY SUR COUESNON
- SAGE Couesnon et SAGE Sélune